



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2016**

\*\_\*\_\*\_\*

<p><b>RELEVÉ DE DÉCISIONS</b></p>
-----------------------------------

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Alain DURAND, Francine ARBUS, Marie-France PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Gérald GERVASONI, Laurent PONS.

Excusés : Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Laurence AUDREN, Lionel GIROMPAIRE, Denis SAUVEPLANE, Nicole GROS, Régis BAYLE (à partir de la délibération n°04B), Stéphane MALET (à partir de la délibération n°16).

Absents : Jean BOULET, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, André ROUANET, Pascaline DRUYER.

Procurations : Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Nicole GROS à Gérald GERVASONI, Éric DOULCIER à Sylvie ARNAL (à partir de la délibération n°04A).

Secrétaire de séance : Marie-Renée LAURENT.

---

**00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Choix du mode de gestion de la Maison de Site des Belvédères de Blandas
- Création d'une Commission de Délégation de Service Public et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

---

**01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
020-617	Etude	25 160,00 €
520-617	Etude	2 800,00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>27 960,00 €</b>
311-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800,00 €
810-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €
90-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	350,00 €
94-678	Autres charges exceptionnelles	900,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 250,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>31 210,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
023-6419	Remboursement charges en personnel	3 900,00 €
311-6419	Remboursement charges en personnel	2 600,00€
321-6419	Remboursement charges en personnel	3 000,00 €
64-6419	Remboursement charges en personnel	4 000,00 €
90-6419	Remboursement charges en personnel	960,00 €
95-6419	Remboursement charges en personnel	900,00
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>15 360,00 €</b>
01-777	subventions d'inv. transférées	3 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 000,00 €</b>
33-7472	Région	2 850,00 €
33-7473	Département	6 000,00 €
92-74712	Emplois d'Avenir	4 000,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>12 850,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>31 210,00 €</b>

## Dépenses d'investissement :

Compte	Libellé	Montant
01-102291	Reprise sur FCTVA	3 000,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 000,00 €</b>
020-2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €
824-2051	Concessions et droits similaires	-15 000,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

## Recettes d'investissement :

Compte	Libellé	Montant
01-10222	FCTVA	3 000,00 €
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la Décision Modificative n°1 comme définie ci-dessus du Budget Général.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR L'ANNEE 2016**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat a demandé une subvention annuelle de 22 400,00 € pour l'année 2016, afin de permettre son fonctionnement et correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la participation 2016 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 22 400,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**03 - BUDGET - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

La Communauté de Communes du Pays Viganais, pour ses besoins de financement de 2016 et 2017, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 360 000,00 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon a accordé une première ligne de 360 000,00 € à la collectivité. De son côté, le Crédit Agricole du Languedoc a fait une proposition pour une autre ligne de trésorerie de 360 000,00 €.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois
- Marge de 1,80 %
- Versement par crédit d'office
- Tirage d'un montant minimum de 10 %
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 360 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**04A – MODIFICATION DES STATUTS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté de nombreuses modifications aux compétences des Communautés de Communes qui vont entrer en vigueur progressivement.

Il convient de mettre les statuts de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la Communauté de Communes cela se traduit par l'ajout des compétences suivantes :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

La compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », qui doit également figurer dans les compétences obligatoires conformément aux textes précités, résulte de la loi ALUR (article 136) et relève d'un dispositif particulier. En effet le transfert sera automatique à compter de mars 2017 sauf opposition d'au moins 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédant le transfert effectif.

Cependant, à l'issue, de la réunion du groupe de travail constitué sur ce thème le 20 juillet 2016, il a été proposé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues à l'alinéa 3 du II de l'article 136 de la loi ALUR.

D'autre part, afin de pouvoir engager la démarche de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé d'ajouter aux statuts la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », elle deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est proposé de l'intégrer dès à présent dans les statuts en précisant que la Collectivité ne l'exercera qu'à compter de cette date.

Enfin la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » déjà exercée par la Communauté de Communes, devient obligatoire.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 12 des statuts dans lequel figurent les compétences exercées par la Communauté de Communes, en reprenant la rédaction de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui est des compétences obligatoires et optionnelles.

Les compétences 1 à 5 sont les compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sauf dispositions spécifiques mentionnées, les compétences 6 à 9 sont les compétences optionnelles déjà exercées, les compétences 10 à 16 sont des compétences facultatives.

Par ailleurs, l'article 71 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié les conditions de définition de l'intérêt communautaire pour les Communautés de Communes. Les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire n'a plus à être inscrit dans les statuts et fera l'objet d'une délibération à part.

L'ensemble de ces modifications ont conduit à réorganiser certaines compétences qui étaient jusque-là mentionnées dans le cadre du développement économique et/ou touristique :

- « Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire (y compris touristiques) » (Intérêt Communautaire - Point 1.c.)
- « Gestion de l'Abattoir et des équipements connexes » (Article 12.13 des statuts)
- « Développement des équipements et usages des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des compétences dévolues par la loi » (Article 12.14 des statuts)
- « Plan Patrimoine Emploi » (Intérêt Communautaire - Point 7.c.)
- « Entretien des sentiers de promenades et de randonnée (PR) » (Intérêt Communautaire - Point 7.e.)
- « Soutien aux animations d'intérêt communautaire » (Article 12.15 des statuts)

La compétence « Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels, de loisirs et sportifs et actions d'intérêt communautaire » qui, dans la nouvelle formulation de l'article L. 5214-16 du CGCT comprend également, lorsqu'il s'agit d'une compétence optionnelle, « les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » a été inscrite dans les compétences facultatives afin d'être maintenue à l'identique.

Enfin les compétences suivantes étaient rassemblées sous l'intitulé « Autres Compétences » et ont été dissociées :

- Acquisition, gestion et prêt de matériel d'intérêt communautaire (Article 12.11 des statuts)
- Centre social (Intérêt Communautaire - Point 6.d.)

Il est également suggéré de saisir cette occasion pour actualiser certains articles des statuts à savoir :

- Actualiser la composition du Conseil Communautaire par un simple renvoi à la loi (article 5).
- Actualiser la rédaction de l'article 7 relatif à la constitution et au fonctionnement du Bureau.
- Actualiser la rédaction de l'article 13 relatif au règlement intérieur
- Supprimer l'article 18 relatif à la dissolution dont la formulation était inexacte et qui n'est pas un article indispensable.

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Ajouter à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, les compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique.
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

- Approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Ajouter à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu ».
- Inscrire la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives.
- Dissocier la définition de l'Intérêt communautaire des statuts.
- Procéder à l'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts.

Les modifications de statuts seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues par la loi.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

ADOpte les statuts figurant en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf dispositions spécifiques mentionnées).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **04B – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

L'article 71 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié les conditions de définition de l'intérêt communautaire pour les Communautés de Communes.

Cette modification est codifiée au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT et précise que l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes. De ce fait, les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts. C'est pourquoi, la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération à part.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté de nombreuses modifications aux compétences des Communautés de Communes qui vont entrer en vigueur progressivement. S'agissant des compétences obligatoires, l'intérêt communautaire n'est à définir que pour les compétences nommément désignées par la loi, à savoir :

- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

S'agissant des compétences optionnelles et facultatives, leur exercice est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée dans le projet annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **05 – ELABORATION D'UN PLUI VALANT SCOT**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du lancement d'une démarche de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le Pays Viganais et vient d'inscrire cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le groupe de travail constitué lors de la réunion de Bureau élargi du 20 juillet 2016 s'est réuni le 28 septembre afin d'avancer dans cette démarche. A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il serait demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autre part, l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un EPCI d'élaborer un PLUi ayant les effets d'un SCoT après accord du Préfet.

L'accord du Préfet porte sur le fait que le périmètre du Plan Local d'Urbanisme permet d'atteindre les objectifs visés au premier alinéa du IV de l'article L. 143-6. Un dossier précisant la logique et les objectifs de cette démarche à l'échelle du Pays Viganais sera adressé au Préfet qui se prononcera sur la pertinence du périmètre du PLUi valant SCoT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer en faveur de cette démarche et de demander les aides financières pour les dépenses induites par l'élaboration de ce document.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE qu'il sera prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, dès lors que l'ensemble des communes la composant lui aura transféré la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Parc National des Cévennes, du GAL Cévennes, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard ainsi que toute autre aide qui pourrait être versée par tout organisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 - VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS : MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « Médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans la cour du Château d'Assas le samedi 10 décembre 2016 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues.

Les tarifs proposés varient de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la Médiathèque.



Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
« LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2017**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12-6 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La septième édition de ce Festival aura lieu du 25 au 27 août 2017.

Durant 3 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie), à noter aussi qu'une grande partie du produit des recettes des entrées aux projections est reversée au Cinéma « Le Palace » en contrepartie de sa mise à disposition pour les trois jours.

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Gard et la Région Occitanie pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Part %</b>
Subvention Région Occitanie	3 000,00 €	20 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	3 000,00 €	20 %
Entrées	4 200,00 €	28 %
Mécénat	1 500,00 €	10 %
Autofinancement	3 300,00 €	22 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 08 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2017

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Le montant de la demande de subvention est de 31 000 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale à hauteur de 31 000 € pour l'exercice 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2017

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la Collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	6 000 €
Autofinancement	6 000 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016			
Nom de l'Association	MIC FIC	Montant proposé par le Bureau	Objet
Participe Présent	MIC	200,00 €	Animations culturelles 2016
Comité Mémoire Pays Viganais	MIC	500,00 €	Exposition La Grande Guerre dans la mémoire du Pays Viganais du 15/05 au 31/10/2017
TOTAL		700,00 €	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES EXERCICE 2017**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Le montant de la demande pour le fonctionnement du service en 2017 s'élève à 16 493 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour demander la subvention 2017 pour le fonctionnement du RAM à hauteur de 16 493 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**12 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SIGNATURE DU CONTRAT 2016-2019**

---

Rapporteur : Martine VOLLE WILD

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme fin 2015. Aussi, et afin d'assurer la continuité du financement des actions en direction des enfants de 0 à 17 ans, il convient de signer un nouveau contrat avant la fin 2016. Ce contrat aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2019.

Madame la Vice-présidente rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse poursuit 2 objectifs : il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil d'une part, et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants d'autre part.

Les services concernés par ce dispositif sont le Multi-accueil, le Relais Assistantes Maternelles, le Service Enfance Jeunesse (Accueil de loisirs 3/11 ans et coordination du Projet Educatif De Territoire (PEDT)), le Centre Social « Espace Pour Tous » (soutien aux diverses actions et au Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP)).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 13 septembre 2016, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 8 277,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Vignais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

<b>SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016</b>					
Nom de l'Association		Montant proposé par l'OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
<b>Vélo Club Mont Aigoual Pays Vignais</b>	ES	150,00 €	150,00 €	3 <sup>ème</sup> à la coupe de France de Trial	14/05/16-03/07/16-14/08/16
<b>Vélo Club Mont Aigoual Pays Vignais</b>	ES	150,00 €	150,00 €	Jeux mondiaux de la jeunesse Trial (15 <sup>ème</sup> )	06/08/16
<b>Football Club Pays Vignais</b>	FS	7 715,00 €	7 715,00 €	Fonctionnement 2016	
<b>Tennis de Table en Pays Vignais</b>	FS	262,00 €	262,00 €	Fonctionnement 2016	
<b>TOTAL</b>		<b>8 277,00 €</b>	<b>8 277,00 €</b>		

MS = Manifestation Sportive / FS = Fonctionnement Sportif / ES = Exploit Sportif

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant de 8 277,00 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **14 - REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2016 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

<b>Nom Société</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Commune</b>	<b>Désignation assujettie TEOM</b>	<b>N°</b>	<b>N° cadastre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Remarques/ Observations</b>
Association de Clarence Le Castelet	Le Castelet	AVEZE	Association de Clarence	5056 5056 A 5056 B 5057	A 729	Le Village	
Association de Clarence Laverie	Maison des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	Association de Clarence	5056 5056 A 5056 B 5057	B 706	Plaine de Cavaiillac	
Association de Clarence Foyer les Magnans	Chemin des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	Association de Clarence	5056 5056 A 5056 B 5057	B 792	Plaine de Cavaiillac	
Association Educative du Mas Cavaiillac Service le Peyron	Mas Lascours	AULAS	AEMC	5164	B 170	Lascours	Autres locaux association sur Avèze Rochebelle
Association Educative du Mas Cavaiillac	CD 999	MOLIERES- CAVAILLAC	AEMC	5163 5164	B 351 B 362	Plaine de Cavaiillac	Autres locaux déclarés sur Le Vigan (baux de location à usage bureaux)
ATGER Pompes Funèbres	Pouchonet route des Pommiers	AVEZE	Mr ATGER Laurent	5502		Pouchonet	
C.C.A.(Cévennes Containers et Assainissement	Plaine de Cavaiillac	MOLIERES- CAVAILLAC	Mr MAZZEI Laurent	5426	B 580	Plaine de Cavaiillac	Bail de location
Centre Hospitalier	Avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN			AB 1024	Av Emmanuel d'Alzon	
Centre Hospitalier Cuisine Centrale	Avenue Emmanuel d'Alzon	AVEZE	Hôpital Local du Vigan	5713	A 1985 A 1816	Pouchonet	
Centre Louis Defond	Route de Salagosse	BREAU ET SALAGOSSE	Ass Les Amis de Tatihou	5182		Centre Louis Defond Hameau de Salagosse	Hors logements non exonérés
Etablissement POLOP	6, avenue de La Grave	LE VIGAN	CI de La Grave	0016	AB 468	Avenue de La Grave	Uniquement part local professionnel

EURL La Chaîne des Cévennes	4, Route des Taillades	AVEZE	Mr MASSAL Serge		A 1976	Pouchonet	
Gendarmerie	Parc des Châtaigniers	LE VIGAN	Gendarmerie		A 1020	Sur la Ville	
Imprimerie CLEMENT	Pouchonet Allée des Pommiers	AVEZE	SCI SIVINCO	5057	A 1972	Pouchonet	
INTERMARCHE	Quartier de Tuber	AVEZE	SCI TUBER	5655	B 532	Tuber	
La Poste	4, Boulevard du Plan d' Auvergne	LE VIGAN	DAST ALPC -LR		AB 115	Boulevard du Plan d' Auvergne	
LIDL	L'Elze Route du Pont de la Croix	LE VIGAN	LIDL SNC Direction Régionale 16 35, rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG		C 1132 C 1137 C 1139	Route du Pont de la Croix	
Cité Scolaire André Chamson	1, Avenue Jean Jaurès	LE VIGAN	Lycée-Collège André Chamson		AC 249 AC 250 AC 251 AC 252	Avenue Jean Jaurès	(hors logement)
Maison de Repos Convalescence Protestante Les Châtaigniers	Route d' Aulas	MOLIERES-CAVAILLAC	Ass Maison de Retraite Protestante		B 393	Les Lachs	
Maison de Retraite l'Oustaou	11, Quai du Pont	LE VIGAN	Maison de Retraite l'Oustaou		AB 501	Quai du Pont	
MALET Frères	Chemin Départemental 999	MOLIERES-CAVAILLAC	MALET Frères	5186 5272	B 822	Plaine de Cavailiac	Garage (hors logement) Entrepôt
Meubles GILBERT	Avenue de la Grave	LE VIGAN	SCI CML		AB 1064	15, Rue Quai du Pont	
Mr BRICOLAGE	534, Quartier Tuber	AVEZE	SCI LA PINEDE	5657	B 570	Tuber	
POINT P	20, avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN	SA Méridionales des Bois et Matériaux		AB 991 AB 995	20, avenue E. d'Alzon	
Point Service Renault Trucks	Quartier de Tuber	AVEZE	Mr BOSCH Gilles	5669	B 1190	TUBER	
	Z.A Pouchonet						

SARL Molostoff	Rue des Pommiers	AVEZE			A 1915	Pouchonet	
SAS Grand Fruit Distribution	Marché Gare	MONTPELLIER		5506 5722	B 1414 B 697 B 1309	Les Taillades	A voir part habitation
SDIS du Gard	982, Av Joliot Curie	NIMES				Route du Pont de la Croix	
SUPER U	Place du Maréchal Juin	LE VIGAN	SCI de la Gare	9141	AB 1010 AB 1046 AB 1069 AB 1013	Av du Sergent Triaire	
UFV	Pouchonet	AVEZE	Monsieur GLEYZE		A 1808 A 1809	Pouchonet	
WELDOM	Route du Pont de la Croix	LE VIGAN	SCI de l'ELZE		C 641 C 644	Route du Pont de la Croix	
Mobiliers M&M	Rond Point de la Tourette	MOLIERES- CAVAILLAC	SCI Granier		B 149 B 379	Rond Point de la Tourette	

## 15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

A la suite d'une démission, il convient d'élire un membre titulaire parmi les Conseillers Communautaires.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **Conseil d'Administration OTC – 2016**

#### **❑ 11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Alain DURAND	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK



- **10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes**

	<b>Représentants</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du suppléant</b>
1	Hôtellerie de Plein Air	Suzanne LAMOUREUX	Armand BRESSON
2	Hébergement/Gîtes	Bruno MONTET	Marc GONFRIER
3	Activités de Pleine Nature	Marti CASTELLANO	Robin BEUCHER
4	Restauration/Hôtellerie	Serge BESSE	David BREAU
5	Café de Pays	Virginie DEGOIS	Peggy GONZALEZ
6	Agriculture	Véronique SALLES	Stéphane LIBERI
7	ADRT	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhak MAATOUG
8	CCI	Christophe LIEURE	Yvon LESPOIX
9	Union des Professionnels du Pays Viganais	Nicolas GUERINEAU	Sarah DESROUSSEAUX
10	Chambres d'Hôtes	Didier TOURNOT	Marc WELLER

---

## **16 – CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS**

---

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais est compétente en matière de développement économique et touristique sur les 22 Communes de son territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un prestataire l'exploitation et la gestion de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, située sur la commune de Blandas, par le biais d'un contrat de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18

Vu l'ordonnance 2016-65 du 21 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif au contrat de concession,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le périmètre de la délégation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de l'exploitation du service public de la Maison de Site des Belvédères de Blandas,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2016 conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 11 abstentions (Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Hubert BARBADO, Clémence BOISSON, Patrick DARLOT, Anne DENTAN, Éric DOULCIER (par procuration), Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET, Pierre MULLER, Marie-France PHILIP).**

APPROUVE le choix du mode de gestion par délégation de la Maison de Site des Belvédères de Blandas,  
APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et qui seront précisées dans le cahier des charges,  
DECIDE de lancer la consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis du Comité Technique Paritaire,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

---

## **17 – CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Commission est composée par le Président ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence sont membres de la Commission avec voix consultative.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Cette Commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de Délégation de Service Public.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 6 juillet 2016 et le 14 septembre 2016 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

### **Décisions** :

16DEC020 : Décision portant modification de la nomination d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des locations de salles, des photocopies à la Maison de la Formation ainsi que pour les abonnements et prestations de l'Espace Public Numérique.

16DEC021 : Décision portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de régisseurs suppléants pour l'encaissement des formations professionnelles par l'organisme « SAVOIR+.COM ».

16DEC022 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de transport « EDGARD ».

16DEC023 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec GPS Formation représenté par Mr. Luc PEREZ sur le Budget de l'Abattoir.

16DEC024 : Décision portant modification de la régie de recettes pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16DEC025 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec GPS Formation représenté par Mr Luc PEREZ sur le Budget de l'Abattoir.

16DEC026 : Décision approuvant la signature d'une convention pour une prestation d'emballage de viande découpée pour l'Abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16DEC027 : Décision approuvant la signature d'un contrat de droit d'usage, d'assistance, d'hébergement, de maintenance et d'exploitation du progiciel OFEAweb avec la société GFI.

16DEC028 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de transport « Edgard ».

### **Arrêtés** :

16ARR010 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations de la piscine intercommunale du Vigan.

16ARR012 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

16ARR013 : Arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta ».

16ARR014 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes à la Médiathèque intercommunale.

16ARR016 : Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Voyage.

### **Marchés** :

Liste des consultations notifiées du 7 juillet au 14 septembre 2016

Code	Objet	Entreprise retenue	Montant HT notifié	Date de notification
2016CSE06	ENTRETIEN DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	SARL MANJARRES 30120 AVEZE	120 000 € maximum sur une durée de 4 ans	24/08/2016

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

**REMERCIEMENTS**


---

NOM	MOTIFS
Union des Professionnels du Pays Viganais Nicolas GUERINEAU et Jérôme LIEURE Présidents	Pour le soutien aux actions de l'association au cours de l'année 2016.
Nautic Club Pays Viganais Lionel GIROMPAIRE Président	Pour la disponibilité et la réactivité des services lors de l'organisation du Championnat Départemental de Natation estivale le 31 juillet et le soutien de la Collectivité à l'association.
Association La Celle Guy PEREZ Président	Pour le prêt du matériel lors de l'évènement du 1 <sup>er</sup> au 10 juillet 2016 et le bon accueil reçu de la part des services.
Comité d'organisation de la Bouticycle Aigoual Gildas LEMASSON	Pour le soutien à l'organisation du Bouticycle Aigoual Challenge les 9 et 10 juillet 2016.
Tennis Club Pays Viganais Nicolas VINCENT Président	Pour le soutien apporté aux diverses initiatives de l'association et pour l'attention portée par les services au traitement de leurs requêtes.
Aura des Champs Nathalie BILES Secrétaire de Direction	Pour la rapidité de l'intervention des services lors de la réparation de la canalisation des eaux usées.
Association Hasta Siempre Henry LAVESQUE Président	Pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de la 6 <sup>ème</sup> édition du Festival « Là-bas, Vu d'ici » et pour la réactivité et l'efficacité des services techniques à cette occasion.
Football Club Pays Viganais Romaric CASTOR Président	Pour les travaux effectués dans les vestiaires du Stade Principal.
Office Intercommunal du Sport Jean-Pierre LACROIX Président	Pour l'aide apportée par la Communauté de Communes pour l'organisation de la Journée Sport pour Tous.
SDIS 30 – Centre de Secours Principal du Vigan Capitaine Nicolas GOURBE	Pour le prêt des installations sportives et de la salle du Conseil lors des tests de recrutement des Sapeurs-Pompiers Volontaires pour le Groupement Cévennes-Aigoual qui ont eu lieu le 3 septembre 2016.

---

**QUESTIONS DIVERSES**


---

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Madame Sylvie ARNAL demande où en est la délibération relative à la CFE.

Monsieur le Président répond que suite au recours d'un élu, cette délibération a été annulée.

Unité Territoriale du Vigan

Madame Sylvie ARNAL informe que le syndicat des agents de l'Unité Territoriale est venu en Mairie pour demander la diffusion aux élus d'un document faisant état des difficultés qu'ils rencontrent pour mener à bien leurs missions. Elle demande si elle peut distribuer ce document.

Monsieur le Président accepte.

Mission Très Haut Débit

Monsieur Patrick DARLOT rappelle aux élus qu'ils peuvent lui faire part de remarques ou modifications à apporter à son rapport sur la création d'un Réseau d'Initiative Public en Pays Viganais. Il souhaite avoir ces commentaires avant la fin du mois d'octobre afin de pouvoir rédiger la version définitive. Ce rapport doit permettre d'ouvrir la voie à une desserte internet à très haut débit du territoire du Pays Viganais.

Information

Monsieur Jean-Pierre GABEL informe l'Assemblée que la Journée des Préventions aura lieu le 13 octobre prochain à la Halle aux Sports et qu'elle sera, cette année, intergénérationnelle.

Monsieur le Président informe que vendredi 7 octobre aura lieu « Le jour de la nuit » sur la Communes de Molières Cavailac en partenariat avec les Départements du Gard, de la Lozère et du Parc National des Cévennes.